



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A189

Publié le : 05/10/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –  
Chemin de Serre - Dossier ALI-21.239

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 03/12/2021 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &  
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des  
propriétés :

Cadastrées : **NP n° 365 et NP n° 51**  
Adressées à : **Chemin de Serre à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa  
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 5 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lucretia Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel. 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Chemin de Serre

#### Alignement au droit de la parcelle

#### Section NP n° 51 - 365

#### Légende:

- Limite de l'urbanisme d'exercice de la commune (Métropole Besançon)
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Limite cadastrale
- Limite, comme par bornage GIGP
- Sections cadastrales
- Partie à acquérir par la collectivité

Date :	le 8 décembre 2021	Echelle :	1/200	N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. SCHNEEBELE Julien	N° de Dossier :	239-2021	N° de Rue :	096
Date :		Objet de la modification :			

